



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE LATOUCHE TRÉVILLE
LE LUNDI 06 MARS 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/0382

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 22 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SAS EUROCOMBLES, sise 185 rue Gay Lussac à 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, en date du 14 février 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *La SAS EUROCOMBLES est autorisée à effectuer des travaux (isolation des combles) 5 rue Latouche Tréville, le lundi 06 mars 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée à hauteur du n°5 rue Latouche Tréville, au droit des travaux, le lundi 06 mars 2023.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit devant le n°5 rue Latouche Tréville, au droit du chantier, des deux côtés de la voie, le lundi 06 mars 2023 (suivant photo jointe).*

- Cet emplacement sera réservé pour le stationnement du véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 4 : *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :*

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,40 euros*
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....28,10 euros*
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 24-02-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 février 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 février 2023

Location information sidebar:
che-Tréville
E-Aquitaine
Street View
Historical imagery (partially visible)

